

COMMUNE DE MONCE-EN-BELIN
56 rue Jean Fouassier
72230 MONCE-EN-BELIN

ARRETE DU MAIRE n° 121/2021

Objet : 6.4 Autres actes réglementaires **Réglementation de la Circulation**

Le Maire de Moncé en Belin

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 22112-2, L 2213.1, L 2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 411-25 et suivants, R 411-8, R 411-3 et R 411-4, R 110-1 et 2

Vu le Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5,

Vu les Arrêtés Interministériels relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande présentée le 08 novembre 2021 par la **SARL BARDET TP** dont le siège social est situé lieudit « La Bénéttrie » 72500 VAAS, (02.43.46.71.40).

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux de réfection de voirie suite à l'effondrement partiel du pont du ruisseau du Rhonne, il y a lieu de réglementer la circulation.

ARRETE :

Article 1^{er} : Les travaux sus mentionnés ont lieu à Moncé en Belin, route des Maisons Neuves sur la portion de route comprise entre le lieudit « La Cunaudière » et le lieudit « Champ Beslin » à compter du **Mardi 23 novembre 2021 pour une durée de 4 semaines calendaires soit par conséquent jusqu'au Mardi 21 décembre 2021 inclus.**

Article 2 : Au regard de l'empiètement sur la chaussée, **la route des Maisons Neuves sera fermée à la circulation** dans les deux sens de circulation

Article 3 : Le stationnement de tout véhicule sera interdit sur les accotements à l'approche du chantier tout le temps des travaux puisqu'il sera strictement réservé au stationnement des engins intervenants sur site, signalé par des panneaux correspondants.

Article 4 : Tout véhicule en stationnement ne respectant pas le présent arrêté sera considéré comme gênant et pourra être mis en fourrière.

Article 5 : La signalisation réglementaire nécessaire sera mise en place et maintenue en l'état par l'entreprise **SARL BARDET TP**, intervenante sur le chantier. Cette entreprise veillera à ce que le chantier soit correctement protégé et ne présente aucun risque pour les usagers.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché pour information des usagers :

- A chaque extrémité de la section réglementée,
- En Mairie de Moncé en Belin.

Article 7 : Madame le Maire de Moncé en Belin, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Sarthe, Mme la Brigadier-chef de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Moncé en Belin, le 15 Novembre 2021

